

**COMPTE RENDU DE LA REUNION du 14 avril 2023**  
**Séance ordinaire**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 avril 2023 s'est réuni le vendredi 14 avril 2023 à 19h00 à la salle communale d'Amfreville-les-Champs sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Christian Dermont, Matthieu Claeys, Laurent Thafournel, Alicia Hue, Jean-Marie travaux, Etienne Rose

Absents excusés : Kévin Corruble, Natacha Beaufiles, Laura Nicolas, Guillaume Rigaux

Absents non excusés :

Pouvoirs :Kévin Corruble donne son pouvoir à Matthieu Claeys

Laura Nicolas donne son pouvoir à Etienne Rose

Guillaume Rigaux donne pouvoir à Christian Dermont

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 22h30

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT)

Matthieu Claeys à l'unanimité

**Approbation du Compte Rendu du 02 décembre 2022**

Le compte rendu de la séance du 02 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

<b><i>Arrêtés Municipaux</i></b>
----------------------------------

Liste des Arrêtés municipaux du maire :

- 1-2023 Recrutement de vacataire
- 2-2023 Arrêté de circulation RD20

**Rapport des commissions**

<b><u>Commission</u></b>	<b><u>Délégué</u></b>	<b><u>Remarques</u></b>
SMAEPA	A. LEBouc	Vote du budget
SMBV	C. DERMONT	Vote du budget Prenne en charge la création de la mare sur la parcelle ZC52 Début des travaux en septembre
COM-COM		Concernant les ordures ménagères, les communes devront régler 1.25€ par habitant
ÉCOLE		Vu le nombre d'élèves à la cantine d'Yvecrique , recherche des bénévoles pour assurer la surveillance et le service

---

<b><u>DÉLIBÉRATIONS</u></b>
-----------------------------

**2023\_04\_01**

**Vote du Compte de Gestion**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (mairie).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le trésorier (receveur) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve et vote le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023\_04\_02

**Vote du Compte Administratif 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian DERMONT,  
vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes

**Investissement**

Dépenses

Prévu :	34 866,00
Réalisé :	22 643,89
Reste à réaliser :	12 304,00

Recettes

Prévu :	34 866,00
Réalisé :	13 647,15
Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses

Prévu :	165 574,00
Réalisé :	143 055,74
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu :	165 574,00
Réalisé :	171 251,50
Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 8 996.74
Fonctionnement :	28 195.76
Résultat global :	19 199.02

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

2023\_04\_03

**Affectation du résultat 2022**

Au vu des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante :

40800

AMFREVILLE LES CHAMPS

2022

**RESULTATS D'EXECUTION**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	-8 990,44		-6,74		-8 997,18
Fonctionnement	37 254,96	8 990,44	-68,24		28 196,28
<b>TOTAL</b>	<b>28 264,52</b>	<b>8 990,44</b>	<b>-74,98</b>	<b>0,00</b>	<b>19 199,10</b>

Restes à réaliser en dépenses	12 304,00
Restes à réaliser en recettes	
Restes à réaliser net	-12 304,00

**Résultats à reprendre au budget 2023**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	-68,24
Résultat antérieur reporté	28 264,52
Résultat à affecter	28 196,28

Solde d'exécution d'investissement	-8 997,18	(à reporter au 001 au BP N+1)
Solde des restes à réaliser	-12 304,00	(à reprendre au budget N+1)
Besoin de financement	-21 301,18	

AFFECTATION	28 196,28	
Affectation au 1068	21 301,18	(à inscrire au budget N+1)
Report au 002	6 895,10	(à inscrire au budget N+1)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de 6 895.10 € au compte 002  
Report en recettes de fonctionnement,  
et de 21 301.18 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement  
du budget 2023 de la commune.

## **2023\_04\_04**

### **Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication (RODP télécom)**

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;  
Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreaux contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **46,95 €**
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **62,60 €**,
- pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : **31,30 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

2023\_04\_05

**Redevance d'occupation du domaine public Réseau Gaz**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune d'Amfreville-Les-Champs par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois linéaire, arrêté à la période susvisée et à l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
  - **PR 2021 = [(0,035 €uros x L) + 100 €uros] x 1,39**
  - (L : longueur en mètres)
  - Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

**2023\_04\_06****Subventions 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 2023 les subventions suivantes sous réserve des documents attendus des différentes associations.

**Tableau des subventions aux associations**

<b>Tiers</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES YVECRIQUE	200,00 €	200,00 €
ECOLE SAINTE-MARIE	500,00 €	0,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	50,00 €	50,00 €
CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT)	58,00 €	59,00 €
STE PROTECTRICE DES ANIMAUX LE REFUGE	173,00 €	179,00 €
ECOLE JEAN BRETON COOPERATIVE	30,00 €	0,00 €
DIVERS	59,00 €	12,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 070.00 €</b>	<b>500,00 €</b>

**2023\_04\_07****Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour le Fonds de Solidarité Logement calculé sur la base de 0,78 € par habitant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de renouveler la convention pour un montant de 138,06 €.

**2023\_04\_08****Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes calculé sur la base de 0,23 € par habitant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de renouveler la convention pour un montant de 41,17 €.

**2023\_04\_09****Vote du Taux d'Imposition des taxes locales**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les ressources fiscales à taux constants et d'y ajouter un taux pour la CFE pour l'année 2023.

**Produit fiscal attendu à variation différenciée :**

<b>TAXE</b>	<b>Taux proposé</b>	<b>Produit attendu</b>
Taxe Foncière bâti (TFB)	35,44 %	35 050,00 €
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	26,81 %	10 456,00 €
Taxe d'habitation (TH)	9.97 %	846,00 €
Contribution Foncière Entreprise (CFE)	10.00 %	760,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>47 112,00 €</b>

**2023\_04\_10****Provision pour risques et charges**

Vu la délibération n° 2020\_04\_01 d'autorisation d'ester en justice « Dossier Constructions Illicites » ;

Vu l'attente en comparution devant le Tribunal Judiciaire ;

Monsieur le Maire propose une provision pour risques et charges pour un montant de 3000,00 € afin de couvrir tout frais d'avocat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 3000,00 €
- d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal 2023 pour 3000,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**2023\_04\_11****Adhésion au CAUE**

Monsieur le Maire propose que la commune renouvelle l'adhésion au CAUE de la Seine-Maritime afin de bénéficier des conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 59,00 € pour les communes de moins de 450 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de l'adhésion au CAUE de la Seine-Maritime ;
- Autorise le maire à signer toutes pièces utiles.

**2023\_04\_12****Fiscalisation en 2023 des Contributions aux syndicats**

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la fiscalisation de la contribution versée pour l'année 2023 au :

- Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent-St-Valery (SMBV),
- Syndicat à Vocation Scolaire de Doudeville (SIVOSSE)

**2023\_04\_13****Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville**

Vu la simulation de la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville pour l'année 2021/2022 transmise par la commune de Doudeville en date du 08/03/2023.

Les frais de fonctionnement par élève s'élevant à 821,34 € pour l'école primaire Joseph Breton et à 1 588,02 € pour l'école maternelle Raymond Mensire.

Sont inscrits à Doudeville, deux élèves en élémentaire et deux élèves en maternelle.

Après l'application du coefficient de pondération la participation d'Amfreville-Les-Champs serait de 4 001,84 € :

*(La pondération résultant de la moitié de la différence entre le potentiel fiscal de la commune et celui de sa strate étant appliquée.)*

Commune de résidence	PF commune de résidence	PF moyen de la strate	Coefficient de pondération	Contribution pondérée maternelle	Effectif maternelle	Coût effectif maternelle	Contribution pondérée élémentaire	Effectif élémentaire	Coût effectif élémentaire	Coût effectif total
Amfreville-les-Champs	395,256983	598,01	0,8305	1 318,81 €	2	2 637,63 €	682,11 €	2	1 364,22 €	4 001,84 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

de participer aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 4 001,84 €

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**2023\_04\_14****Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique et aux déficits cantine, garderie d'Yvecrique**

Vu la répartition des frais de fonctionnement de l'école publique et aux déficits cantine et garderie d'Yvecrique pour l'année 2022/2023 transmise par la commune d'Yvecrique en date du 04/04/2023.

Vu la délibération n°050-2022 du 23/09/2022 de la commune d'Yvecrique sollicite un acompte de 14568,00 € pour un versement fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2023

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

de participer aux frais de fonctionnement et au déficits cantine et garderie pour l'année scolaire 2022/2023 et d'effectuer un 1<sup>er</sup> acompte de 14568,00 €

**2023\_04\_15**

**Vote du taux de fongibilité des crédits fonctionnement et investissement**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT  
Le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles des chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

2023\_04\_16

**Projet défense incendie au hameau de Bosc-Mare VC401**

Vu le projet d'implantation d'une bouche d'incendie ;  
Vu la délimitation des deux communes d'Amfreville-Les-Champs et de Berville-en-Caux par la VC 401 ;  
Vu le projet d'implantation sur le domaine public de la commune de Amfreville -les-Champs ;  
Vu les échanges avec Monsieur le Maire de Berville-en-Caux ;  
Monsieur le Maire d'Amfreville-Les-Champs propose la signature d'une convention pour la répartition des dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement suivant les modalités suivantes :

**Dépenses d'Investissement :**

Projet porté par la commune de Berville-en-Caux  
Part du financement du projet pour la commune d'Amfreville-Les-Champs  
50 % du montant HT après déduction des subventions ;  
50 % du Restant à charge de la TVA (20%) après déduction du FCTVA (16,404 %)  
R  $\frac{(20\% - 16,404\%)}{2}$

**Dépenses de fonctionnement :**

50 % de toutes dépenses de fonctionnement sur émission d'un titre de recette et des factures associées en terme de :  
- Maintenance préventive et ou curative.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le projet de défense incendie sur le hameau de Bosc-Mare ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

2023\_04\_17

**Vote du Budget Primitif 2023**

Vu l'exposé de Monsieur le maire et la présentation de la note de synthèse du Budget Primitif 2023.

(jointe en annexe) après échange de vues, ce budget primitif est présenté au conseil municipal.

**FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET</b>	136 129,00 €	129 233,10 €
<b>002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉS</b>		6 895,10 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>136 129,00 €</b>	<b>136 129,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>136 129,00 €</b>	<b>136 129,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET</b>	112 885,82 €	121 883,00 €

<b>RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b>	0,00 €	0,00 €
<b>001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION REPORTÉ</b>	8 997.18 €	0,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>121 883,00 €</b>	<b>121 883,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>258 012,00 €</b>	<b>258 012,00 €</b>
------------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte et vote le budget 2023

<b><u>Informations</u></b>
----------------------------

**- Suivi du Parc éolien**

le vendredi 16 juin 2023 - 19h30 à la Salle communale

**Liste des Délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal  
du 14 avril 2023**

N° 2023_04_01	<u>Vote du Compte de Gestion</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_02	<u>Vote du Compte Administratif 2022</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_03	<u>Affectation du résultat 2022</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_04	<u>Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication (RODP télécom)</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_05	<u>Redevance d'occupation du domaine public Réseau Gaz</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_06	<u>Subventions 2023</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_07	<u>Fonds de Solidarité Logement (FSL)</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_08	<u>Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_09	<u>Vote du Taux d'Imposition des taxes locales</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_10	<u>Provision pour risques et charges</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_11	<u>Adhésion au CAUE</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_12	<u>Fiscalisation en 2023 des Contributions aux syndicats</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_13	<u>Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_14	<u>Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique et aux déficits cantine, garderie d' Yvecrique</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_15	<u>Vote du taux de fongibilité des crédits fonctionnement et investissement</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_16	<u>Projet défense incendie au hameau de Bosc-Mare VC401</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_17	<u>Vote du Budget Primitif 2023</u>	<u>Acceptée</u>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30